

N° 140. Immeuble
commun. fix. et
logers.

dir. de l'éd. local et fin. de
2^e arr. Bureau
M. J. P. M.
Prés. de l'éd. l.
M. J. P. M.
le 7 Août 1958
Le Locataire - g^l de l'éd.
M. J. P. M.

Le Conseil suite à la délibération du 8.3.58 approuvée le 3/4/58 portant acquisition de l'immeuble sis 4, 6 et 8 rue de l'Église.

fixe ainsi qu'il suit les loyers affectés aux différents logements, mensuellement:

- 1/ M^{elle} PARISTE Heuriette : 25F
- 2/ CASTOR Bayoué : 35F
- 3/ DUPON Paul^e C^{on}dict : 18F
- 4/ PLUMEAU J^{os}ph^e : 29F
- 5/ LENOIRE Heur : 23F
- 6/ DECHAMPS Alfred : 36F

Le loyer est payable par trimestre échu et pour la première fois le 30.9.58, la location partant du 1^{er} juillet 1958. L'occupant devra assurer son mobilier contre l'incendie.

Le locataire s'interdit de sous-louer le tout ou en partie, d'y faire aucune installation, d'y apporter aucun changement quel qu'il soit sans le consentement écrit du bailleur.

Les grosses réparations qui deviendraient nécessaires sans aucune indemnité ou diminution de loyer, la durée de ces réparations excédant elle 40 jours.

2) - Il supportera les frais de ville et de police auxquels les locaux loués pourraient donner lieu.

3) - Il supportera les frais de curage de puits et de vidange des fosses d'aisances. Au cours de l'occupation, le logement devra être entretenu par le locataire et les frais du preneur en bon état de réparations locatives.